Image not found or type unknown

Excès de vitesse sur route nationale

Par **David56**, le **23/08/2010** à **12:21**

Bonjour,

Je me suis fait flasher à environ 170 km/h sur une route nationale limitée à 110 alors que la route était presque déserte (dimanche matin 6h30). Je précise que c'était un radar fixe donc pas intercepter .

Pouvez m'éclaircir sur les sanctions que je risque car je suis en train de créer ma société dans le domaine de l'automobile donc c'est plutôt ennuyeux. J'ai douze points et je n'ai jamais commis de grosses infractions au code de la route et j'ai 10 ans de permis.

Merci d'avance pour votre réponse

Par **razor2**, le **23/08/2010** à **16:16**

Bonjour, si l'excès est supérieur à 50km/h, vous risquez une suspension du permis pour de nombreux mois, une amende de quelques centaines d'euros et 6 points en moins.
Celà dit, comme vous n'avez pas été intercepté, si la photo ne permet pas de vous identifier, y'a moyen d'éviter le retrait de points ainsi que la suspension..

Par **Domil**, le **23/08/2010** à **18:32**

Le moyen est de dire "ce n'est pas moi qui conduisais"
Là soit vous dites que c'était votre grand-mère (qui a le permis mais qui de toute façon, ne conduit plus depuis 20 ans donc la suspension, elle s'en moque), vous lui payez l'amende.
Soit vous dites que vous ne savez pas qui c'est et vous passez au tribunal de police pour payer 1500 euros d'amende.

Par **David56**, le **23/08/2010** à **18:35**

Bonsoir,

Je pense prendre cette option car en y réfléchissant, je préfère avoir une amende qui sera au

max de 1500 euros que de risquer une suspension, une amende qui je pense sera élevée et six points en moins.

Vous êtes sûr que je ne risque rien en niant l'évidence ?

Par **razor2**, le **23/08/2010** à **18:57**

Bonjour DOMIL, très mauvaise idée dans ce cas là de dénoncer PAPY qui sera convoqué par les forces de l'ordre et qui à mon avis ne résistera pas longtemps à la pression...
David, non, à part une amende, si la photo ne permet pas de vous identifier, vous ne risquez rien à part une forte amende.

Par **miyako**, le **24/08/2010** à **00:07**

surtout pas le coup du PAPY ou de la MAMY ,c'est un vieux truc périmé.
Par contre le coup du c'est pas moi ,et je ne suis pas obligé de vous dire qui c'est,çà marche et vous ne risquez rien ,sauf bien entendu à payer l'amende .
Mais la prochaine fois roulez moins vite ,car cela risque de ne pas se passer de la même façon.

Par **David56**, le **24/08/2010** à **01:13**

Merci beaucoup pour vos réponses.

Je vous tiens au courant de l'évolution des choses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés